

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 11 juin 2020

Heure : 18h30

Lieu : Halle aux Grains, place de la République, 11400 CASTELNAUDARY

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Sébastien BOUSQUET, Michel BROUSSE, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Laurent FRAISSE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Précillia GRANIER, Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Hubert NAUDINAT, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Jacques PENNAVAIRE, Henri POISSON, Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : René MERIC par Laurent FRAISSE, Bernard PECH par Jacques PENNAVAIRE, Nicolas RAUZY par Sébastien BOUSQUET, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

Procurations : Alain CARBON à Charles PAULY, Hubert CHARRIER à Jean-Marc DEUMIER, Thierry LEGUEVAQUES à Philippe GREFFIER, Thierry MALLEVILLE à Charles PAULY.

Absents : Javier DE LA CASA, Bruno PERLES.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Madame Audrey GAIANI est nommée secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Modification du tableau des délégués communautaires
- Tenue du conseil communautaire à huis clos
- Etat d'urgence sanitaire : délégation des attributions du conseil communautaire au Président
- Adaptation des tarifs de régies
- Cession de masques de protection grand public aux communes
- Demande d'exonération des loyers par le Club de Voile de Castelnaudary
- Attribution de subventions
- Attribution d'une subvention à Alliance pour le Développement Agricole du Grand Ouest Audois
- Modification du plan de financement de l'opération liée aux travaux de restructuration de la médiathèque de SALLES SUR L'HERS
- Cession d'une action de la SEML des PFIL à la commune de FENOUILLET DU RAZES
- Approbation du rapport 2019 du délégataire du service extérieur de la SEML des Pompes Funèbres Intercommunales
- Projet de convention 2015- 2020 : instruction des autorisations d'urbanismes
- Prolongation des contrats de délégation de services publics
- Modification du règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens
- Mise à jour du règlement intérieur de la commission marchés à procédure adaptée
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCCLA et la commune de SAINT PAPOUL
- Convention de coopération locale avec l'Agence Pôle Emploi de CASTELNAUDARY
- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

- Tenue du conseil communautaire à huis clos.

Ce point a été mis à l'ordre du jour dans le cas où la diffusion de la séance en direct ne fonctionnerait pas.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle que pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, cette réunion du conseil communautaire n'est pas ouverte physiquement au public.

Les débats de cette séance seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauraçaisAudois>

► **MODIFICATION DU TABLEAU DES DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU la délibération n°20200011 du 26 février 2020 portant modification du tableau des délégués,

En raison de l'entrée en fonction des nouveaux conseillers communautaires, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de prendre acte du nouveau tableau des délégués communautaires.

| Civilité | Nom | Prénom | Fonction | Statut | Membre représenté | |
|----------|---------------------|---------------|----------------|-----------|-------------------|-------------------|
| Monsieur | MALRIEU | Cédric | Délégué | Titulaire | AIROUX | |
| Monsieur | GOMEZ | Sauveur | Délégué | Suppléant | | |
| Monsieur | ASSEMAT | Pascal | Délégué | Titulaire | BARAIGNE | |
| Monsieur | VALADE | Sylvain | Délégué | Suppléant | | |
| Monsieur | POMART | Bruno | Délégué | Titulaire | BELFLOU | |
| Madame | GAIRIN | Sylvie | Délégué | Suppléant | | |
| Monsieur | MAUGARD | Patrick | Vice-Président | Titulaire | CASTELNAUDARY | |
| Madame | GIRAL | Helene | Délégué | Titulaire | | |
| Monsieur | GREFFIER | Philippe | Président | Titulaire | | |
| Madame | GUILHEM | Evelyne | Délégué | Titulaire | | |
| Monsieur | DEMANGEOT | François | Délégué | Titulaire | | |
| Madame | CATHALA-LEGUEVAQUES | Nicole | Délégué | Titulaire | | |
| Monsieur | BARBAUD | Pierre | Délégué | Titulaire | | |
| Madame | RATABOUIL | Jacqueline | Délégué | Titulaire | | |
| Monsieur | GUIRAUD | Philippe | Délégué | Titulaire | | |
| Madame | BATIGNE | Brigitte | Délégué | Titulaire | | |
| Monsieur | VERONIN-MASSET | Jean-François | Délégué | Titulaire | | |
| Madame | SURRE | Régine | Délégué | Titulaire | | |
| Monsieur | GRIMAUD | Bernard | Délégué | Titulaire | | |
| Madame | CHABERT | Sabine | Vice-Président | Titulaire | | |
| Monsieur | DE LA CASA | Javier | Délégué | Titulaire | | |
| Madame | GRANIER | Préscillia | Délégué | Titulaire | | |
| Monsieur | BOUILLEUX | Denis | Délégué | Titulaire | | |
| Madame | GAIANI | Audrey | Délégué | Titulaire | | |
| Monsieur | PERLES | Bruno | Délégué | Titulaire | | |
| Madame | ESCAFRE | Elisabeth | Délégué | Titulaire | | |
| Monsieur | ZAMAI | Giovanni | Délégué | Titulaire | | |
| Monsieur | THOMAS | Guy | Délégué | Titulaire | | |
| Madame | CAFFIER | Karole | Délégué | Titulaire | | |
| Monsieur | ROSSICH | Thierry | Délégué | Titulaire | | |
| Monsieur | MALLEVILLE | Thierry | Délégué | Titulaire | | CUMIES |
| Madame | BERGER | Aurélie | Délégué | Suppléant | | |
| Monsieur | BOUSQUET | Alain | Délégué | Titulaire | | FAJAC LA RELENQUE |
| Monsieur | BONNES | Yves | Délégué | Suppléant | | |
| Madame | FABRE | Danielle | Délégué | Titulaire | FENDEILLE | |
| Monsieur | CUBERLI | Henri | Délégué | Suppléant | | |

| | | | | | |
|----------|----------------|---------------|----------------|-----------|--------------------------|
| Monsieur | MERIC | Réné | Délégué | Titulaire | GOURVIEILLE |
| Monsieur | FRAISSE | Laurent | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | POISSON | Henri | Délégué | Titulaire | ISSEL |
| Monsieur | BRUNEL | Christophe | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | PAULY | Charles | Vice-Président | Titulaire | LA LOUVIERE LAURAGAIS |
| Madame | CALMET | Sabine | Délégué | Suppléant | |
| Madame | NACCACHE | Nathalie | Vice-Président | Titulaire | LABASTIDE D'ANJOU |
| Monsieur | GALINIER | Alain | Délégué | Titulaire | |
| Madame | DARCHY | Claire | Délégué | Titulaire | |
| Monsieur | POUZADOUX | Jean-François | Délégué | Titulaire | LABECEDE LAURAGAIS |
| Madame | CANDEBAT | Germaine | Délégué | Suppléant | |
| Madame | ROSTOLL | Nadine | Délégué | Titulaire | LA POMAREDE |
| Monsieur | DEUMIER | Jean-Marc | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | QUAGLIERI | Jean-Pierre | Délégué | Titulaire | LASBORDES |
| Monsieur | ROUQUET | Jacques | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | LEMOINE | Cédric | Délégué | Titulaire | LAURABUC |
| Monsieur | AÏT MOUH | Omar | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | RAUZY | Nicolas | Délégué | Titulaire | LES CASSES |
| Monsieur | BOUSQUET | Sébastien | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | DUBLOIS | Dominique | Délégué | Titulaire | MARQUEIN |
| Monsieur | BROUANT | Marc | Délégué | Suppléant | |
| Madame | SIAU | Isabelle | Délégué | Titulaire | MAS SAINTES PUELLES |
| Monsieur | MONOD | Pierre | Délégué | Titulaire | |
| Madame | CAMPGUILHEM | Sandrine | Délégué | Titulaire | MAYREVILLE |
| Monsieur | RAUZI | Christian | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | TARDIEU | Marc | Délégué | Titulaire | MEZERVILLE |
| Monsieur | TARDIEU | Damien | Délégué | Suppléant | |
| Madame | CAU | Marie-Paule | Délégué | Titulaire | MIREVAL LAURAGAIS |
| Monsieur | FLORENTIN | Beryl | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | COSTE | Gilbert | Délégué | Titulaire | MOLLEVILLE |
| Monsieur | PEYRAS | Antony | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | CARBON | Alain | Délégué | Titulaire | MONTAURIOL |
| Monsieur | BASTOUIL | Bernard | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | PRADEL | Christophe | Vice-Président | Titulaire | MONTFERRAND |
| Monsieur | BONDOUI | Régis | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | TERRISSON | Gilles | Délégué | Titulaire | MONTMAUR |
| Monsieur | REYNAUD | Romuald | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | PECH | Bernard | Délégué | Titulaire | PAYRA SUR L'HERS |
| Monsieur | PENNAVAIRE | Jacques | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | M. NAUDINAT OK | Hubert | Délégué | Titulaire | PEYREFITTE SUR L'HERS |
| Monsieur | LARROQUE | Daniel | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | CHARRIER | Hubert | Délégué | Titulaire | PEYRENS |
| Madame | ROCHAS | Hélène | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | SENAL | Jérôme | Délégué | Titulaire | PUGINIER |
| Monsieur | OURLIAC | Jean-François | Délégué | Suppléant | |

| | | | | | |
|----------|-----------------|-------------|----------------|-----------|--------------------------|
| Madame | MARTIN | Nicole | Vice-Président | Titulaire | RICAUD |
| Monsieur | HENNEBELLE | Jean-Luc | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | BONDOUY | Guy | Délégué | Titulaire | SAINT MARTIN LALANDE |
| Madame | BOURGEOIS MOYER | Eliane | Délégué | Titulaire | |
| Monsieur | LEGUEVAQUES | THIERRY | Délégué | Titulaire | SAINT MICHEL DE LANES |
| Monsieur | PRADALIER | HENRI | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | OURLIAC | Serge | Délégué | Titulaire | SAINT PAPOUL |
| Madame | CHAILLAN | Béatrix | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | LAMARQUE | Gérard | Délégué | Titulaire | SAINT PAULET |
| Monsieur | SANGUESA | Jean-Luc | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | VIDAL | Bernard | Délégué | Titulaire | SAINTE CAMELLE |
| Monsieur | PECH | Georges | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | BROUSSE | Michel | Vice-Président | Titulaire | SALLES SUR L'HERS |
| Madame | PAPAIX | Christelle | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | MAERTEN | Didier | Délégué | Titulaire | SOUILHANELS |
| Madame | CRAVERO | Pascale | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | VELAND | Raymond | Délégué | Titulaire | SOUILHE |
| Monsieur | ROSALIE | Eric | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | JEANJEAN | Frédéric | Délégué | Titulaire | SOUPEX |
| Monsieur | NOGUERO | Michel | Délégué | Suppléant | |
| Madame | CORROIR | Véronique | Délégué | Titulaire | TREVILLE |
| Madame | KULAGA | Yolande | Délégué | Suppléant | |
| Madame | VIDAL | Monique | Délégué | Titulaire | VERDUN EN LAURAGAIS |
| Monsieur | GUIRAUD | Jean-Pierre | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | CALMETTES | Didier | Délégué | Titulaire | VILLEMAGNE |
| Madame | FABRE | Jocelyne | Délégué | Suppléant | |
| Monsieur | MERLIN | Benoît | Délégué | Titulaire | VILLENEUVE LA COMPTAL |
| Madame | PUEBLA | Martine | Délégué | Titulaire | |

PREND ACTE du nouveau tableau des conseillers communautaires à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOpte A L'UNANIMITE

► ETAT D'URGENCE SANITAIRE : DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Dans le contexte de crise sanitaire, l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 comprend plusieurs dispositions visant à faciliter le travail des exécutifs et des assemblées intercommunales pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

L'ordonnance opère notamment la délégation de l'ensemble des attributions du conseil au profit du Président, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors.

Monsieur le Président rappelle dans ce cadre les délégations qui lui ont été confiées par le conseil communautaire dans sa délibération du 23 avril 2014 ;

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,

2°) Procéder, dans les limites des crédits budgétaires ouverts par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions de c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5°) Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

7°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

8°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

9°) Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10°) Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11°) Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire,

12°) Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de maintenir, pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, les délégations qui lui ont été confiées par le conseil communautaire par délibération du 23 avril 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

MAINTIENT, pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, les délégations qui ont été confiées par le conseil communautaire à Monsieur le Président par délibération du 23 avril 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ADAPTATION DES TARIFS DE REGIES

Afin de s'adapter à l'épidémie du Covid-19, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de mettre en place des dispositions concernant les tarifs de régie de la médiathèque, de l'école de musique intercommunale, de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'office fluvial.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre en place les dispositions et les tarifs ci-après :

Médiathèque : afin d'éviter les échanges d'espèces, Monsieur le Président propose de ne pas facturer les nouveaux abonnements jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire.

Ecole de musique : Monsieur le Président propose d'appliquer, pour le 3^{ème} trimestre et pour les élèves payant leur cotisation annuelle en 3 fois :

- une réduction de 50 % sur les sommes initialement dues par les élèves inscrits en formation instrumentale
- la gratuité pour les élèves inscrits uniquement en éveil, en formation musicale et/ou pratiques collectives.

Les élèves qui ont payé l'année scolaire en entier au cours du 1^{er} trimestre se verront rembourser :

- La moitié de la somme correspondant au 3^{ème} trimestre pour les élèves inscrits en formation instrumentale
- La somme correspondant au 3^{ème} trimestre pour les élèves inscrits uniquement en formation musicale et/ou pratiques collectives.

Aire d'Accueil des Gens du Voyage : depuis le début du confinement, les résidents de l'aire des gens du voyage ont bénéficié de la gratuité des fluides.

En ce qui concerne le déconfinement, afin de conserver la distanciation sociale, Monsieur le Président propose, à compter du 1^{er} mai 2020 de mettre en place un forfait mensuel de 150,00 € par emplacement et d'établir des titres à payer directement à la perception.

Office fluvial : Monsieur le Président propose d'appliquer, pour les mois d'avril et mai 2020, les tarifs suivants :

| Tarif au mois COVID 19 | Taille des bateaux | | | |
|--|---------------------|------------|------------|--------------------|
| | Inférieur à 10,99 m | 11 à 15,99 | 16 à 19,99 | Supérieur à 20 m |
| 400 kwh inclus-5000 l'eau et 5 douches jusqu'à 15,99 m | 140 € | 200 € | | |
| 600 kwh inclus-5000 l'eau et 5 douches au-dessus de 16 m | | | 220 € | 220 € + 17€/m sup. |

| Autre | |
|----------------------------|---------|
| Photocopie (la page) | 0,20 € |
| Wifi | gratuit |
| Cuve eau noire/ cuve grise | gratuit |

Monsieur le Président propose également d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les bateaux dont les propriétaires sont confinés dans leur pays pour cause de fermeture des frontières et ce pour toute l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place les dispositions et les tarifs indiqués ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CESSION DE MASQUES DE PROTECTION GRAND PUBLIC AUX COMMUNES

VU l'annonce du Premier Ministre en date du 28 avril 2020 sur le port du masque obligatoire dans certaines situations à compter du 11 mai 2020,

Vu la commande de 37 000 masques de protection « grand public » en tissu passée auprès de la Région,

Vu la commande de 10 000 masques de protection « grand public » en tissu passée auprès de la société BUCEREP sise 54 bis, rue d'Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE

Vu la sollicitation de certaines communes auprès de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à céder, à prix coûtant, une partie de ces masques aux communes qui en ont fait la demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

PERMET de céder, à prix coûtant, une partie des masques dont la commande a été réalisée par la Communauté de Communes aux communes qui en ont fait la demande.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► DEMANDE D'EXONERATION DES LOYERS PAR LE CLUB DE VOILE DE CASTELNAUDARY

Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil communautaire suite à la demande par courrier en date du 30 mars 2020 du Club de Voile de Castelnaudary sollicitant l'exonération des loyers des bâtiments situés sur la Base de la Ganguise à compter du mois de mars et ce, jusqu'à la date d'autorisation de réouverture de la base.

Monsieur le Président précise que ce loyer est de 5 200 euros par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE la demande du Club de Voile de Castelnaudary relative à l'exonération des loyers des bâtiments situés sur la Base de la Ganguise à compter du mois de mars et ce, jusqu'à la date d'autorisation de réouverture de la base.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après examen de l'éligibilité des demandes ci-après par le bureau en date du 14 mai 2020 et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des associations, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'attribuer les subventions 2020 ci-après :

- Centre Social et Culturel Intercommunal Energie de la Piège : fonctionnement : 38 950,00 €
- Maison Médicale de Garde : fonctionnement : 5 654,14 €
- Mission Locale Ouest Audois : 53 830 € +10 € de cotisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des associations, l'attribution des subventions ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ALLIANCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DU GRAND OUEST AUDOIS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le programme Agroenvironnement et climatique Ouest Audois que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a accompagné arrive à son terme.

Le soutien apporté par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les autres collectivités à Alliance pour le Développement Agricole du grand Ouest Audois a permis d'animer le PAEC et de conforter le poste dédié aux actions agroenvironnementales et GIEE sur tout l'ouest audois ce qui a permis de maintenir une forte mobilisation collective sur ces thématiques.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'attribuer une aide financière à Alliance pour le Développement Agricole du grand Ouest Audois pour son projet 2020 - 2021 de structuration de filières sur la période du 16 mai 2020 au 31 décembre 2021 répartie comme suit :

- 3 100 € pour la période du 16 mai 2020 au 31 décembre 2020,
- 5 000 € pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à verser une aide financière à Alliance pour le Développement Agricole du grand Ouest Audois pour son projet 2020 - 2021 de structuration de filières sur la période du 16 mai 2020 au 31 décembre 2021 répartie comme suit :

- 3 100 € pour la période du 16 mai 2020 au 31 décembre 2020,
- 5 000 € pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION LIEE AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MEDIATHEQUE DE SALLES SUR L'HERS

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que des travaux de restructuration de la médiathèque de SALLES-SUR-L'HERS vont être réalisés en la reliant à la salle polyvalente voisine afin de pouvoir y installer collections et services nouveaux, conformément au projet d'établissement.

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'adopter le plan de financement de l'opération ajusté selon les marchés publics :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Travaux | 170 347,82 € | Etat (DGD) travaux | 67 720,00 € |
| Etudes | 22 149,90 € | Etat (DGD) mobilier | 4 197,93 € |
| Equipement mobilier | 13 349,46 € | Conseil départemental | 35 738,00 € |
| | | LEADER | 57 021,82 € |
| | | Autofinancement CCCLA | 41 169,43 € |
| TOTAL | 205 847,18 € | | 205 847,18 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de financement prévues et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CESSION D'UNE ACTION DE LA SEML DES PFIL A LA COMMUNE DE FENOUILLET DU RAZES

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la commune de FENOUILLET DU RAZES a sollicité, par délibération en date du 21 février 2020 son adhésion à la SEML des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

Afin d'étendre le périmètre de la SEML des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de céder une action d'une valeur de 50 Euros à la commune de FENOUILLET DU RAZES.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE l'adhésion de la commune de FENOUILLET DU RAZES à la SEML des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

CEDE une action de la Communauté de Communes d'une valeur de 50 Euros à la commune de FENOUILLET DU RAZES.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► APPROBATION DU RAPPORT 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE EXTERIEUR DE LA SEML DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 3131-5 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

VU les articles R. 3131-2 à R. 3131-4 du décret n°2018-1075 du décret du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel 2019 du délégataire du service extérieur des Pompes Funèbres qui lui a été adressé par la S.E.M.L. des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport annuel 2019 du délégataire service extérieur des Pompes Funèbres, présenté par la S.E.M.L. des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

ADOpte A L'UNANIMITE

► PROJET DE CONVENTION 2015- 2020 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISMES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 9 juin 2015, faisant suite au retrait des services de l'Etat consécutivement à l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la ville de Castelnaudary ont décidé de se doter d'un service commun « Urbanisme » à compter du 1^{er} juillet 2015,

De même, il rappelle au conseil communautaire qu'une convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol a été signée avec les communes membres de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois qui avaient émis un avis favorable à l'adhésion au service commun.

Il signale que cette mutualisation du service commun d'instruction des autorisations du droit du sol créée le 1^{er} juillet 2015, à la demande des communes membres de l'EPCI, arrive à son terme le 30 juin 2020. Il rappelle que cette convention est reconduite de manière expresse pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président indique la nécessité de modifier la présente convention afin de préciser les éléments suivants :

- la durée de la convention qui s'étendra du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025 ;
- les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, liées à un permis de construire seront instruites par le service urbanisme de la Communauté ;
- les déclarations préalables pour lotissement et autre division foncière non soumise à permis d'aménager, seront instruites par le service urbanisme de la Communauté ;

Il précise qu'il est nécessaire que les Communes et la Communauté de Communes délibèrent conformément à l'article 12.

Après avoir présenté le projet de convention, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de renouvellement de convention tel que présenté par Monsieur le Président.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

► PROLONGATION DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Monsieur Benoit MERLIN, intéressé par cette affaire, quitte la salle.

VU la stratégie d'organisation 2019 – 2026 définie par délibération n° 20190108 en date du 27 mai 2019 visant à favoriser le regroupement des contrats de délégation de service public pour améliorer l'efficacité et l'efficience de ces contrats,

VU la situation d'état d'urgence sanitaire lié au Covid 19,

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de prolonger par avenant à compter du lendemain de leur date d'échéance jusqu'au 31 décembre 2020, les contrats de Délégation de Services Publics ci-après :

| Contrat | | Prestataire | Date échéance |
|-----------------------|-----|-------------|---------------|
| Baraigne | AEP | SUEZ | 31/05/2020 |
| Baraigne | EU | SUEZ | |
| Saint Martin Lalande | AEP | SUEZ | |
| Saint Martin Lalande | EU | SUEZ | |
| Villeneuve la Comptal | AEP | SUEZ | |
| Villeneuve la Comptal | EU | SUEZ | |
| Labastide d'Anjou | AEP | SUEZ | |
| Labastide d'Anjou | EU | SUEZ | |
| Peyrens | AEP | SUEZ | |
| Peyrens | EU | SUEZ | |
| Verdun en Lauragais | AEP | SUEZ | |
| Verdun en Lauragais | EU | SUEZ | |
| Gourvieille | AEP | SUEZ | |
| Fendeille | EU | SUEZ | |
| Molleville | AEP | SUEZ | |
| Puginier | AEP | SUEZ | 29/07/2020 |
| Puginier | EU | SUEZ | 29/07/2020 |
| Saint Papoul | AEP | SUEZ | 09/12/2020 |
| Fendeille | AEP | SUEZ | 29/09/2020 |
| Laurabuc | AEP | SUEZ | 20/10/2020 |
| Mireval | AEP | SUEZ | 04/11/2020 |

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la prolongation de ces contrats de délégation de services publics avait été inscrite au conseil communautaire programmé le 19 mai 2020 (convocation adressée le 6 mai 2020). Ledit conseil n'ayant pu se tenir, suite à la parution du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 instaurant la date du 18 mai 2020 comme date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires.

Vu les délais d'installation des conseils municipaux, Monsieur le Président indique qu'il n'a pas été matériellement possible de convoquer un nouveau conseil communautaire afin de l'autoriser à signer ces avenants avant le 1^{er} juin.

Monsieur le Président rappelle également que conformément à l'article 6-1 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, « *Par dérogation aux articles L. 1411-6 et L. 1414-4 du CGCT, les projets d'avenants aux conventions de délégation de service public et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du même code et de celui de la commission d'appel d'offres* ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à prolonger les contrats de Délégation de Services Publics ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2020 ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES INFERIEURS AUX SEUILS EUROPEENS

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 a modifié certaines dispositions du Code de la Commande Publique notamment son article 1 qui a relevé de 25 000 € HT à 40 000 € HT le seuil en dessous duquel les acheteurs peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Après avoir présenté le projet, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Suite aux modifications apportées au règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier en conséquence le règlement intérieur de la commission marchés à procédure adaptée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur de la commission marchés à procédure adaptée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCCLA ET LA COMMUNE DE SAINT PAPOUL

La commune de SAINT PAPOUL a engagé une opération d'aménagement cœur de village. Ces travaux comprennent la réhabilitation du réseau des eaux usées et du réseau d'eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Pour les contraintes techniques de réalisation des travaux, cette opération ne peut pas être scindée.

Conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, par convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de SAINT-PAPOUL, jointe en annexe, qui détermine les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, délègue à la commune de SAINT-PAPOUL la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du réseau des eaux usées et du réseau d'eau potable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de SAINT PAPOUL pour les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées et du réseau d'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CONVENTION DE COOPERATION LOCALE AVEC L'AGENCE POLE EMPLOI DE CASTELNAUDARY

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer une convention de coopération locale avec l'agence Pôle emploi de CASTELNAUDARY.

Cette convention vise à optimiser la mise en œuvre opérationnelle de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et à renforcer leur coopération en faveur des personnes connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Elle précise les actes d'engagements réciproques des signataires tout au long des étapes du parcours et vise à fluidifier les échanges entre les partenaires, à donner plus de visibilité et de pérennité aux actions communes développées pour le public relevant de l'Insertion par l'Activité Economique.

Les signataires s'engagent sur trois axes :

1. Partager la connaissance territoriale de l'IAE pour engager des actions communes ;
2. Sécuriser et améliorer la qualité des parcours du public en insertion pour faciliter le retour à l'emploi ;
3. Améliorer le pilotage opérationnel et les complémentarités entre les différentes instances.

Pour chacun des axes, les partenaires s'engagent sur des objectifs et des actions à mener. Leur mise en œuvre s'appuie sur les pratiques identifiées sur les territoires pour apporter de manière continue des améliorations au dispositif et pour engager des réflexions ou actions innovantes.

La convention de coopération locale prend effet à partir de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022. Cette convention pourra prendre fin de manière anticipée, à la conclusion d'un nouvel accord cadre national.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de coopération locale avec l'agence Pôle emploi de CASTELNAUDARY.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2020.

Cette mise à jour prend en compte :

- . les propositions d'avancement de grade,
- . les propositions de promotion interne,
- . les postes pourvus depuis la dernière mise à jour,
- . les postes ouverts en prévision des recrutements à intervenir,

Les modifications apportées pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

Contractuels :

- Attaché : de 1 à 2
- Rédacteur : de 0 à 1
- CDDI : de 15 à 16
- Assistant Ens. Artistique Principal 2° Classe : de 2 à 3
- Assistant Ens. Artistique : de 0 à 1
- Adjoint du Patrimoine TNC : de 2 à 3
- Infirmier en soins généraux Classe Normale TNC : de 2 à 3

Titulaires :

- Rédacteur Principal 2° Classe : de 3 à 5
- Adjoint Adm. Principal 1° Classe : de 1 à 2
- Technicien Principal 2° Classe : de 0 à 1
- Agent de maîtrise : de 4 à 6
- Conservateur Bibliothèque : de 0 à 1
- Assistant Enseignement Artistique Principal 1° Classe : de 1 à 2
- Auxiliaire Puériculture Principal 1° Classe : de 3 à 4

Les tableaux des effectifs reflètent les emplois des titulaires et contractuels de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, de l'Office du Tourisme et du Port Fluvial.

Monsieur le Président indique que le tableau général des effectifs mentionne le nombre de postes ouverts, pourvus et vacants sur les trois établissements de la communauté de communes : Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois / Office de Tourisme / Port Fluvial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

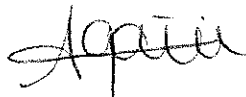
DIT que la masse salariale correspondante sera prévue au budget de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, de l'Office de Tourisme et du Port Fluvial.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

La secrétaire de séance,



Audrey GAIANI



Le Président,



Philippe GREFFIER